Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260219-DBC26_003-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

SPORTS

DBC26-003

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION NATATION ROCHE AUX FÉES (NRAF) – 2026

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Dans le cadre de l'ouverture du centre aquatique communautaire « Les Ondines », l'un des objectifs fixés était de développer la pratique de la **natation sportive, notamment en faveur des jeunes** par un club de natation intercommunal. A cet effet, la **réservation de créneaux a été imposée au délégataire : 37LnH/semaine depuis le renouvellement de la délégation de service public (DSP) le 1er janvier 2026 –** article 8.6.1 du contrat de DSP.

L'association Natation Roche aux Fées (NRAF) a pour objet :

- la pratique et la promotion de la natation sportive régie par la Fédération Française de Natation,
- de favoriser la participation de ses membres aux compétitions, coupes ou championnats,
- d'entreprendre toute action pour favoriser et aider au développement et à l'amélioration de la pratique de la natation au bénéfice de l'ensemble des habitants.

2. BILAN DE LA SAISON 2024/2025

- **97 Licenciés en 2024/2025** (nageurs et triathlètes) (92 licenciés en 2023/2024 – 86 licenciés en 2022/2023). **66 sportifs sont issus de 9 communes membres de Roche aux Fées Communauté**, majoritairement du nord du territoire (44 sur 66) et **31 hors territoire,** (41 en 2023/202).

- Pérennisation de la section triathlon développée en 2023/2024 et composée pour cette 2ème saison de **17 sportifs** (12 licenciés en 2023/2024).

- **Hausse générale des catégories jeunes 7/10 ans** *(5 contre 2 en N-1)* - **11/15 ans** *(29 contre 26 en N-1), et* **des 16/24 ans** *(8 contre 6 l'année précédente)* mais **une légère diminution des 25 ans et +** *(53 contre 58 l'année précédente).*

- **Plus de nageurs que de nageuses** (62% d'hommes contre 38% de femmes*) (56% d'hommes et 44% de femmes en 2023/2024).*

- **Du côté sportif**, le club a participé à l'ensemble des compétitions départementales (17 au total), à l'exception des interclubs benjamins.

- Le club emploie un **entraîneur représentant 0.65 ETP**.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260219-DBC26_003-DE

- **Bilan financier : - 419€ sur la saison 2024/2025** (- 4 937.98 € sur la saison 2023/2024 et - 6 197.25 € sur la saison 2022/2023).

3. RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

Roche aux Fées Communauté souhaite **continuer à soutenir financièrement** l'association NRAF en raison des **projets initiés et conçus par celle-ci qui répondent à l'objectif de développement de la pratique de la natation sportive sur son territoire**.

Pour rappel, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 5 février dernier, a octroyé une **subvention de 40 000 € pour l'année 2026.**

La convention conclue entre l'association et la Communauté de communes formalise les engagements réciproques, les conditions de versement de la subvention et les modalités d'évaluation.

Il vous est proposé :

- ***D'approuver*** *le* ***projet de convention d'objectifs et de moyens*** *ci-joint, avec* ***l'association Natation Roche aux Fées « NRAF »*** *pour une durée* ***d'un an, à compter du 1er mars 2026 ;***
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention, ainsi que l'ensemble des modifications et avenants éventuels à la convention initiale sans en bouleverser l'économie générale et tout en préservant son objet.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260219-DBC26_003-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2026

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 9 février 2026, s'est réuni le mardi 17 février 2026 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COESMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
JANZE	M Hubert PARIS
JANZE	M Dominique CORNILLAUD
MARCILLE ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	M Patrick HENRY
MARTIGNE FERCHAUD	MME Véronique BREMOND
RETIERS	M Thierry RESTIF
RETIERS	MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET

Etaient excusés :

ESSE	M Joseph GESLIN
JANZE	M François GOISET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
SAINTE COLOMBE	M Julien RICHARD

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE BUREAU (16 présents / 0 pouvoir)

Nombre de votants : 16 ; Voix pour : 16 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Luc Gallard
Date : 18/02/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY

Signé par : Patrick HENRY
Date : 18/02/2026
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance